

Vergèze, le 18 juillet 2017

CMS/2017/1066

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 JUILLET 2017

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le lundi 24 juillet 2017 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 28 juin 2017

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 28 juin 2017.

- III - Administration générale

1. Validation du Plan Communal de Sauvegarde révisé

Aux termes de l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, le plan communal de sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La réglementation prévoit que le PCS est arrêté par le Maire de la commune, responsable de sa mise en œuvre, qui doit informer le Conseil Municipal lorsqu'il décide de l'élaborer, prendre un arrêté à l'issue de son élaboration ou de sa révision, et le transmettre au Préfet du Département (article R731-5). Cette information a eu lieu lors de la séance du 7 novembre 2016, de même que celle du CHSCT lors de sa séance du 4 novembre 2016.

Adopté en septembre 2008, l'actuel PCS de Vergèze a fait l'objet d'une révision générale confiée à l'entreprise PREDICT qui a notamment intégré la nouvelle carte d'aléas mise à jour dans le cadre du projet de nouveau Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

La révision du PCS a consisté à réactualiser non seulement la carte des zones dangereuses à surveiller en cas de risque, mais aussi l'ensemble du document composé des pièces suivantes :

- La définition des différentes étapes des actions communales de sauvegarde (« Pas de risque, Soyez vigilants, Mobilisez-vous, Engagez vos actions, Renforcez votre dispositif, Gérez l'exceptionnel ») ;

- Un annuaire des élus et personnels communaux mobilisables ;
- La cellule de crise municipale (CCM), composée d'une cellule de commandement (Maire, certains adjoints et DGS), d'une cellule Reconnaissance/logistique (responsables de services et agents du CTM et de la Police municipale), d'une cellule Transmission (certains adjoints, responsable de service et agents) et d'une cellule Hébergement (certains adjoints, responsables de services et agents) ;
- La liste des moyens matériels actuellement mis à disposition ;
- La liste des acteurs associés (Préfecture, SDIS, Département, Gendarmerie etc) ;
- Les centres d'accueil et d'hébergement mis à disposition ;
- Les actions : sécuriser les voiries, mettre en place la stratégie d'information et d'alerte de la population, surveiller les digues, armer le centre d'accueil, recenser et ravitailler les personnes accueillies etc.

En interne, cette révision du PCS a été l'occasion de prendre un certain nombre de mesures :

- Mettre en place une programmation pluriannuelle d'achat de matériel dédié au PCS (une première enveloppe de 6 000 euros TTC a été consommée sur le budget 2017);
- Mettre en place des « fiches réflexes » par secteur à surveiller et à sécuriser, intégrant les équipes, les consignes à respecter, les véhicules et le matériel nécessaires (panneaux de signalisation, barrières etc):
 - Secteur 1 : de l'Avenue du Maréchal Juin (moulin du chat) au chemin des jardinets (Corallines) ;
 - Secteur 2 : du chemin des neufs ponts (UNAC) au chemin des jardinets ;
 - Secteur 3 : de la rue de la Monnaie (Croisette) à Super U (sud) ;
- Mettre en place un dispositif d'astreinte à actionner en cas de fortes pluies et de risque d'inondation susceptible d'intervenir en dehors des heures de service (soir, week-end), à raison de 1, 2 ou 3 binômes (1 chef de service/1 agent ou 2 agents) ou une équipe plus importante, en fonction de la gravité de la situation estimée par le Maire.

Extraits du PCS révisé, la nouvelle carte d'actions inondation et le DICRIM annexé (document d'information communal sur les risques majeurs), figurent en Annexe n°1.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de valider le projet de nouveau PCS, avant signature d'un arrêté municipal d'approbation qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, et communication auprès de la population.

2. Convention avec l'ADMR pour la mise à disposition du parvis des arènes

Par courrier en date du 14 juin dernier, l'association ADMR Vergèze (consacrée aux services à la personne) a demandé la mise à disposition gratuite du parvis et de la buvette des arènes pour organiser son repas champêtre annuel avec l'ensemble de ses salariés.

Afin de formaliser l'accord pour cette occupation gratuite du domaine public, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention à conclure avec l'ADMR et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

3. Convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec Dynamic Vergèze

Par courrier en date du 5 juillet dernier, l'association Dynamic Vergèze a sollicité l'autorisation d'occuper le domaine public à titre gratuit à l'occasion des 3 manifestations qu'elle souhaite organiser avant la fin de l'année :

- un vide grenier le samedi 16 septembre, place des halles et place de la République ;
- Le « Salon de la femme » le week-end des 4 et 5 novembre, à Vergèze Espace,
- Et le marché de Noël le week-end des 9 et 10 décembre, place des halles et place de la République.

Si l'accord concernant l'organisation du Salon de la femme sera formalisé dans le cadre de la convention type relative à l'occupation de la salle Vergèze Espace, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur la gratuité de l'occupation de l'espace public extérieur et du matériel nécessaire (barrières, etc) pour les deux autres manifestations prévues en centre-ville, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

4. Attribution d'une gratification à un stagiaire du Service Espaces Verts

Depuis le 1er décembre 2014, en application de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 (tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires) et du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, lorsque la durée d'un stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire au sein d'une même collectivité, une gratification est obligatoirement versée au stagiaire. Pour les élèves de l'enseignement agricole, cette durée est portée à 3 mois, la gratification étant obligatoire à partir de 463^{ème} heure.

La commune ayant donné son accord pour accueillir dans son service Espaces verts un jeune de terminale dans le cadre d'une convention de stage Bac pro conclue avec la Maison Familiale Rurale Le Grand Mas, du 28 août 2017 au 6 juillet 2018 (21 semaines de stage), il est nécessaire de lui verser la gratification réglementaire.

Elle sera versée mensuellement, au taux de 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale, soit 3,60 euros par heure de stage (2 646 euros au total).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de cette gratification.

- IV – Finances – Transactions – Marchés publics

5. Attribution des marchés de travaux de réhabilitation de la Rocade (lots 1 et 3)

Par délibération en date du 21 mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénover le tronçon de la Rocade situé entre le chemin de Nîmes et le gymnase II (Avenue du Levant et Avenue des Garrigues) y compris le parvis du collège La Garriguette. Il a également approuvé la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec le département du Gard pour avoir le droit d'intervenir sur une route départementale (par délibération en date du 23 septembre 2015).

Dans la mesure où certains travaux seront communs entre la commune et le SIVOM du Moyen Rhône, (notamment ceux concernant le réseau d'assainissement pluvial qui seront réalisés en même temps que les travaux concernant les réseaux humides relevant du Syndicat), le Conseil Municipal a également autorisé par délibération en date du 23 février 2017 la conclusion d'une convention de groupement de commandes, afin d'engager conjointement les consultations de marchés publics et de suivre les études et les travaux.

Engagée en MAPA (procédure adaptée) le 19 mai dernier, la première consultation a porté sur deux lots sur trois : lot n° 1 (Réseaux Humides) et lot n° 3 (Eclairage public et génie civil /Fibre Optique). Le lot n° 2 (Voirie) est différé dans le temps et sera attribué lors de la séance du mois de septembre prochain.

19 retraits ont été enregistrés pour le lot n° 1,
et 14 retraits ont été enregistrés pour le lot n° 3.

A la date de réception des offres fixée au jeudi 22 juin 2017 à 14 heures,
2 offres ont été enregistrées pour le lot n° 1 : EHTP et GTP/EUROVIA
Et 2 offres ont été enregistrées pour le lot n° 3 : SPIE et ALBARES/BOUYGUES.

LOT 1 - Réseaux humides	Prix HT avant négociation	Prix HT après négociation
EHTP	782 554,25 euros	762 654,85 euros
GTP/EUROVIA	732 825,00 euros	729 160,88 euros

LOT 3 – Eclairage/fibre optique	Prix HT avant négociation	Prix HT après négociation
SPIE	294 564,03 euros	289 000,00 euros
ALBARES/BOUYGUES	269 743,70 euros	268 406,30 euros

La Commission d'appel d'offres s'est réunie les 3 et 12 juillet 2017 (après négociation) et a proposé d'approuver l'attribution des lots dans les conditions suivantes, après application des critères de la consultation (60% pour le prix et 40% pour la valeur technique) :

- Lot n° 1 – Réseaux Humides

Groupement conjoint des Sociétés **GTP/ EUROVIA** pour un montant de **729 160,88 € HT**, soit :

Tranche ferme : 431 338,97 € HT

Tranche optionnelle n°1 : 132 705,14 € HT

Tranche optionnelle n°2 : 165 116,77 € HT

- Lot n° 3 – Eclairage public et génie civil /Fibre Optique

Groupement conjoint des Sociétés **ALBARES/ BOUYGUES** pour un montant de **268 406,30 € HT**, soit :

Tranche ferme : 149 546,20 € HT

Tranche optionnelle n°1 : 56 162,60 € HT

Tranche optionnelle n°2 : 62 697,50 € HT

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver les actes d'engagement des offres retenues et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et mettre en oeuvre les marchés de travaux correspondants, sachant que le règlement du lot 1 (réseaux humides) sera réparti entre la commune et le SIVOM conformément aux termes de la convention de groupement de commandes.

6. Attribution du marché de SPS du projet de réhabilitation de la Rocade

L'opération nécessitant le recours à un cabinet pour assurer une mission de coordination et de sécurité de protection de la santé (S.P.S.), une procédure de consultation en MAPA a été engagée le 30 mai 2017 auprès de cinq cabinets pour une réponse au 16 juin 2017.

Les quatre cabinets suivants ont présenté une offre : CSMC LOSMA, VERITAS, SPS Sud Est, DEKRA.

Une négociation a été engagée par mail sur la base d'un cahier des charges et d'un devis-type permettant de mieux comparer les offres.

En raison d'un écart de prix important, une procédure de « prix anormalement bas » a également été engagée à l'égard de la société SPS Sud Est qui a justifié son prix par courrier en date du 5 juillet 2017.

Offres SPS	Prix HT avant correction et négociation – Offres de base	Prix HT après correction et négociation – Offres modifiées
CSMC LOSMA	20 070,00 euros	14 440,00 euros
VERITAS	15 836,25 euros	18 610,00 euros
SPS Sud Est	2 640,00 euros	4 387,50 euros
DEKRA	9 280,00 euros	14 440,00 euros

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie les 3 et 12 juillet 2017 a proposé d'approuver l'attribution du marché comme suit : Société SPS Sud Est pour un montant de **4 387,50 € HT**, dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges sur la base des arguments donnés pour justifier ses prix.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'acte d'engagement de l'offre retenue et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et mettre en oeuvre le contrat.

7. Contrat Territorial 2017 avec le Département du Gard dans le cadre du Pacte 2016-2021

Par délibérations en date du 7 avril et du 4 juin 2016, le Conseil Départemental du Gard a décidé de proposer aux communes et groupements un dispositif global de financement appelé « Pacte Territorial », prévoyant de conclure un Contrat Territorial avec chaque commune porteuse de projet, afin d'aider financièrement la commune tout en améliorant la programmation de l'aide départementale.

Le contrat territorial prévoit qu'une seule opération peut être aidée durant sa période de validité de 2 ans et que le bénéficiaire ne peut signer un nouveau contrat pour une autre opération qu'à la condition d'avoir totalement soldé l'opération précédente.

Par délibération en date du 14 décembre 2016, un premier Contrat Territorial établi au titre de 2015/2016 a été approuvé pour le financement de l'aménagement du terrain de football en gazon synthétique. Une aide substantielle de 95 898,60 euros a ainsi été versée à la commune par le département du Gard.

Dans le cadre du « Pacte pour les Gardois 2016/2021 », le département a convenu avec la commune de financer une partie importante de l'opération de réhabilitation de la Rocade, au titre de sa politique en matière d'aménagement de traversée d'agglomération par des routes départementales.

Il est ainsi proposé aujourd'hui au Conseil municipal d'approuver le Contrat Territorial 2017, qui prévoit une aide de **370 661 euros** sur une première tranche d'opération dont le montant total est estimé à 1 025 675,35 euros HT (tronçon 5.1).

Il est précisé que de nouveaux Contrats Territoriaux pourront être signés avec le Département du Gard pour financer les tranches suivantes de l'opération, aussitôt que cette première opération aura été entièrement soldée (travaux payés et subventions versées).

8. Projet de réhabilitation de la Rocade (tronçon 5.1) – Participation au plan de financement de la réserve parlementaire du sénateur Simon SUTOUR

Le Sénateur Simon SUTOUR ayant proposé à la commune de lui attribuer une enveloppe de **10 000 euros** sur sa réserve parlementaire 2017 au profit d'un projet communal susceptible d'être engagé dans l'année, il est proposé de solliciter cette aide pour participer également au projet de réhabilitation de la Rocade (qui comporte notamment à la réalisation d'une piste cyclable pour les riverains et collégiens).

Plan de financement de la première tranche de l'opération (tronçon 5.1) :

Montant de l'opération	:	1 025 675,35 euros HT
Réserve parlementaire	:	10 000,00 euros
Département du Gard	:	370 661,00 euros
Commune	:	645 014,35 euros

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver à nouveau le projet (5.1) et son plan de financement, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour « travaux divers d'intérêt local » sur la réserve parlementaire du sénateur Simon SUTOUR.

9. Convention avec l'UGAP relative à la fourniture de services de communication mobile

Depuis plusieurs années, la commune engage des consultations pour choisir un opérateur en matière de téléphonie mobile. La dernière consultation lancée en 2014 avait conduit à retenir la société SFR pour une durée totale de 4 années.

Le parc actuel représente 32 abonnements, avec des forfaits et des téléphones adaptés au besoin de chacun. Le coût mensuel du marché s'élève à environ à 550 €TTC/mois, soit 13 200 euros TTC par an. Le marché actuel arrive à terme au 22 octobre 2017.

L'UGAP propose actuellement aux collectivités d'accéder à des offres tarifaires très intéressantes négociées au niveau national, qui peuvent être adoptées sans engager de nouvelle consultation.

Il s'agit de signer un marché subséquent d'une durée de 24 mois, avec possibilité de renouvellement.

Sur la base de 36 abonnements, les conditions financières sont évaluées comme suit :

- ⌘ Acquiescement d'un droit d'accès de 1 280 €HT (1 536€ TTC) pour s'intégrer dans le dispositif ;
- ⌘ Evaluation mensuelle pour les abonnements adaptés aux besoins des utilisateurs : 200 € TTC/mois, soit 6 336 euros TTC. L'opérateur avec lequel l'UGAP a traité est la société SFR, soit la même société avec laquelle la commune avait conclu le marché actuel.

Sur 24 mois, l'économie en tenant compte du droit d'accès se situera aux alentours de 3 432 €/an.

Coût actuel : 550€ TTC * 24 mois = 13 200 € TTC

Estimation de l'offre SFR négociée par l'UGAP: 1536 € + (24*200 €) = 6 336 € TTC

Au vu de cette offre, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas lancer de nouvelle consultation de marché pour le parc des portables et de s'inscrire dans le dispositif proposé par l'UGAP, dans le cadre d'une convention formalisant les conditions administratives et financières proposées.

10. Acquisition de terrains auprès de M. et Madame CARNUS (régularisation)

Propriétaires des parcelles cadastrées section n°563 et 564, M. et Madame CARNUS ont fait part de leur souhait de céder à la commune trois petits morceaux de terrain à prélever sur leurs parcelles, afin de régulariser une situation ancienne résultant de l'empiètement sur leur propriété du bassin de rétention communal situé au bout de l'Allée des hirondelles (voir Annexe n°2).

Afin de régulariser cette situation foncière, des échanges ont eu lieu avec les propriétaires pour convenir des conditions de l'acquisition d'une superficie totale de 40 m² (13 m² à prélever sur la parcelle n°564 et 27 m² sur la parcelle n°563), pour un montant total de 2 544 euros, avec prise en charge par la commune des frais de notaire et de géomètre pour les divisions de parcelles.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder dans ces conditions à cette acquisition de terrains auprès de M. et Madame CARNUS

- V – Environnement – Développement durable

11. Convention avec l'Office National des Forêts - Restructuration de la consistance foncière de la forêt communale bénéficiant du régime forestier

Dans le cadre du régime forestier, l'Office National des Forêts est conduit à procéder régulièrement à une analyse des espaces naturels et boisés bénéficiant du régime forestier, qui constituent la forêt communale de Vergèze en vertu d'un arrêté préfectoral en date du 18 juin 2008.

L'ONF ayant prévu de réaliser à terme un plan de gestion de la forêt communale sur une durée de 20 ans, a transmis à la commune un diagnostic foncier et une proposition de restructuration foncière permettant de mettre à jour la liste des parcelles concernées par le régime forestier (voir le diagnostic, le plan et la liste des nouvelles parcelles en Annexes n°3 et 4).

Si le Conseil Municipal l'approuve, après avis favorable de la Commission Environnement et Développement durable réunie le 23 juin dernier, la surface des parcelles relevant du régime forestier passera d'environ 41 ha à environ 63 ha.

L'application du régime forestier à 54 nouvelles parcelles communales devrait permettre d'améliorer leur gestion selon les critères d'Helsinki (garantie de gestion durable). Cette restructuration devrait permettre par ailleurs à l'ONF d'engager la réalisation du plan d'aménagement forestier qui sera également soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la restructuration foncière de la forêt communale de Vergèze (2 parcelles à soustraire, 65 à maintenir et 54 nouvelles parcelles à intégrer).

- VI - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

➤ Rythmes scolaires – Résultats de l'enquête auprès des familles

Avec l'annonce d'un décret permettant un élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire (décret n°2017-1108 en date du 27 juin 2017), se sont posées la question du retour ou pas à la semaine de 4 jours et surtout celle de sa date de mise en oeuvre éventuelle : rentrée scolaire 2017 ou 2018.

Devant les difficultés posées par la mise en place d'une nouvelle organisation en très peu de temps, la communauté de communes a préféré différer l'éventuel changement de rythmes scolaires et a diffusé auprès des parents d'élèves un sondage pour connaître leur position.

L'information sur les résultats de l'enquête, qui fait état du souhait de la majorité pour un retour à la semaine de 4 jours dès le 1^{er} janvier 2018, figure en Annexe n°5.

2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 26 juin 2017 approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec la Société C2F Formation, pour effectuer les formations CACES R372M - R386 – R389 – R408 M – R457M – Maîtrise des risque incendie – manutention manuelle, obligatoires pour les services techniques de la Commune, pour une période initiale de 1 an à compter du 01/09/2017 jusqu'au 31/08/2018, pouvant être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, ne pouvant excéder le 31/08/2020 et pour un montant identique pour toutes les périodes : de 8 000€ HT pour le seuil Maxi.

Décision en date du 26 juin 2017 approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec la Société ACERF Formation, pour effectuer les formations SST, les habilitations électriques – les formations SIAP1, obligatoires pour les services techniques de la Commune, pour une période initiale de 1 an à compter du 01/09/2017 jusqu'au 31/08/2018, pouvant être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, ne pouvant excéder le 31/08/2020 et pour un montant identique pour toutes les périodes : de 8 000€ HT pour le seuil Maxi.

Décision en date du 3 juillet 2017 approuvant le contrat d'engagement de l'orchestre « CLOSE 2 YOU », pour une représentation le vendredi 28 juillet 2017, pour un montant de 600 € TTC charges GUSO incluses.

Décision en date du 3 juillet 2017 approuvant le renouvellement du contrat d'assistance du serveur et du réseau informatique, à signer avec la Société DIGITO pour une durée de 1 an à compter du 01/04/2017 renouvelable 2 fois et pour un montant de 3 092.80 € H.T.

Décision en date du 10 juillet 2017 approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec la Société DEKRA Industrial, pour effectuer la surveillance de la qualité de l'air intérieur des écoles maternelle et primaire, pour un montant de 5 904.00 € H.T.

- VII – Questions diverses

**Le Maire,
René BALANA**